

A.B.N. SERVICES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros
Siège Social : 381 Rue Blaise Pascal 07500 GUILHERAND GRANGES
RCS AUBENAS 795 407 386

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} juillet,

A 19 heures,

Le soussigné, M. Benjamin FARGIER représentant légal de la société FARBENCO, associée unique de la société à responsabilité limitée dénommée « A.B.N. SERVICES », au capital de 7 500 € divisé en 750 parts sociales de 10 € de nominal chacune, ayant son siège social à GUILHERAND GRANGES (07500) 381 Rue Blaise Pascal,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES

- LECTURE DU RAPPORT DE LA GERANCE,
- EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL,
- NOMINATION D'UN CO-GERANT NON ASSOCIE,
- MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS,
- QUESTIONS DIVERSES,
- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique, après lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

« Achat, vente, installation, entretien, maintenance, dépannage, régulation et réparation de tous appareils de climatisation, et plus généralement de tous équipements de production de chaleur ou de froid, y compris pompes à chaleur, de traitement de l'eau et de l'air, de toutes ventilations et tous accessoires annexes. »

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'Associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

FB

« Article 2 – OBJET »

La Société a pour objet :

Les activités de plombier, chauffagiste : maintenance, installation et dépannage.

L'achat, la vente, l'installation, l'entretien, la maintenance, le dépannage, la régulation et la réparation de tous appareils de climatisation, et plus généralement de tous équipements de production de chaleur ou de froid, y compris pompes à chaleur, de traitement de l'eau et de l'air, de toutes ventilations et tous accessoires annexes.

La participation de la Société, par tous moyens, directement et indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique décide de nommer en qualité de co-gérante non associée, Madame Candice RONFORT épouse FARGIER, demeurant 144 Rue des Moulins à VALENCE (26000), à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

Mme Candice RONFORT épouse FARGIER ainsi nommée, accepte lesdites fonctions qui lui sont confiées, et déclare, ès-qualité, satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, et n'être frappée par aucune mesure ni disposition susceptible d'interdire d'exercer lesdites fonctions de co-gérante.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société FARBENCO
M. Benjamin FARGIER



Mme Candice FARGIER

*« Bon pour acceptation
des fonctions de gérant »*

*" bon pour acceptation
des fonctions de gérant "*

